

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, . Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Marché de fournitures administratives – Création d'un groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Les marchés à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux et des écoles en fournitures de bureau d'une part et en papier pour le matériel bureautique d'autre part, arrivent à échéance en fin d'année.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne a conclu un marché regroupant les mêmes prestations dont le terme se situe à la même époque.

Dans ces conditions et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la Ville et son CCAS ont décidé de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un « groupement de commandes », tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, visant à conclure les marchés à bons de commande nécessaires.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, VII al. 1^{er}, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert européen. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence à la commission d'appel d'offres d'une ou plusieurs personnes le représentant, compétentes en la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du code des marchés publics), les contrats devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commande.

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans minimum ni maximum pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des périodes de même durée. Par ailleurs, dans le cadre de son engagement en faveur de l'emploi de personnes handicapées, la Ville réservera un lot aux entreprises adaptées (EA) et à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), conformément aux possibilités offertes par l'article 15 du code des marchés publics.

La décomposition en lots et leurs estimations annuelles se présentent ainsi :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle H.T.
1	Fournitures de bureau pour les services de la Ville et son CCAS	37 000,00 €
2	Fournitures de bureau et matériel pédagogique pour les écoles et les crèches	54 000,00 €
3	Papier pour copieurs et imprimantes des services de la Ville, des écoles et crèches et du CCAS	20 000,00 €
4	Blocs notes à coller pour les services de la Ville et son CCAS – Marché réservé	4 000,00 €

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver pour les lots 1, 3 et 4 la constitution du groupement de commandes défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif ;
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer les marchés à intervenir ;

- en cas d'appels d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et si nécessaire à relancer la consultation en la forme de marchés négociés et à signer les marchés avec les entreprises retenues dans ce cadre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.